



# COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du vendredi 9 décembre 2022**

Le neuf décembre deux mille vingt deux à 08h34, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur PEREZ. Patrick, Vice-Président du CCAS.

**Etaient Présents :** Monsieur PEREZ., Docteur GUILLAUME., Madame THIRY., Madame BROTONS., Madame SAYOU., Monsieur LE BARBU, Madame DECITRE, Madame PINETTI, Madame REAL.

**Procurations :**

**Absents :** Madame LEGHEDDAR arrivée en cours de séance à 8h42.

**Excusés :** Monsieur VIALATTE., Madame PERAIRA., Madame ROBERT..

**Secrétaire de Séance :**

**Clôture de la Séance : 09h05**

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°3542

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRECEDENTE EN DATE DU 26 OCTOBRE 2022**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** Le dit compte-rendu

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°3543

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PRÉSIDENT DU C.C.A.S DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU C.A AU PRÉSIDENT OU AU VICE-PRÉSIDENT EN DATE DU 27/08/2020 ET CE DEPUIS LE 26 OCTOBRE 2022**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE**

**PREND ACTE**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°3544

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**INSTALLATION D'UN MEMBRE NOMME DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SUITE A LA DEMISSION DE M. JEAN-CHRISTOPHE BOISSEAU**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE**

**DECIDE**

**DE PRENDRE** de la démission de Monsieur Jean-Christophe BOISSEAU.

**ACTE**

**DE PRENDRE** de l'installation de Mme Isabelle DECITRE en qualité de membre nommé du Conseil d'Administration du CCAS, à compter du 02/11/2022.

**ACTE**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°3545

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DU CCAS**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** des bons « verts » destinés à l'achat de fruits et légumes et les bons « roses » destinés à l'achat de viande et poisson, et attribuer ces bons tout au long de l'année.

**D'ADOPTER** le règlement d'attribution des aides du CCAS modifié en conséquence et ci-annexé.

**DE DIRE** que les autres dispositions du règlement d'attribution des aides restent inchangées.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°3546

RAPPORTEUR :

**BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ  
DECIDE**

**D'ADOPTER** La Décision Modificative N°2 de l'exercice 2022 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale telle que présentée en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°3547

RAPPORTEUR :

**BUDGET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE - EXERCICE 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ  
DECIDE**

**D'ADOPTER** Par groupe pour la section de Fonctionnement et par chapitre budgétaire pour la section d'Investissement la Décision Modificative N°2 de l'exercice 2022 du Budget des Résidences Autonomie telle que présentée en annexe.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°3548

RAPPORTEUR :

**RÉSIDENCES AUTONOMIE ET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SIGNATURE DES MARCHES ATTRIBUES PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES PUBLIQUES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE LA ZONE SUD DU VAR CONCERNANT LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES ANNÉES 2023 ET 2024**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ  
DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer les marchés à bons de commande relatifs à la fourniture de denrées alimentaires pour les résidences autonomie Fondation LELIEVRE et Louis FARAUT ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dont les attributaires ont été désignés par le Groupement de Commandes Publiques des Collectivités Territoriales de la Zone Sud du Var (SIVAAD de Saint-Mandrier), conformément au Code des Marchés Publics, pour les lots cités ci-dessus,

**DE DIRE** que la durée de ces marchés s'étend sur les années 2023-2024,

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE

DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°3549

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX ACHATS DIVERS (SIVAAD)  
- MARCHES DE FOURNITURES DE LIBRAIRIE, DE PAPETERIE, SCOLAIRES ET  
MOBILIERS ADMINISTRATIFS, SCOLAIRES POUR LES EXERCICES 2022 ET  
2023 - AVENANTS N°2 AUX MARCHES N°22025 ET N°22027**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITE**

**D'ACCEPTER** L'augmentation proposée par le Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) telle qu' indiquée dans les projets d'avenants joints en annexe pour chacun des contrats.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Vice-Président à passer et signer avec la société CHARLEMAGNE les avenant aux marchés n°22025 et 22027.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°3550

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**RESIDENCES AUTONOMIE - NOUVELLES MODALITES DE MISE EN PLACE,  
DE COMPOSITION ET ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**DE FIXER** le nombre et la répartition des membres du CVS, tel qu'il suit :

- Représentants des personnes accompagnées : 2 représentants titulaires et 2 suppléants dans chaque Résidence Autonomie soit 4 représentants titulaires et 4 suppléants
- Représentants des professionnels employés dans les établissements : 1 représentant titulaire et 1 suppléant
- Représentants de l'organisme gestionnaire : 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

**DE FIXER** la durée des mandats des membres du CVS à 2 ans.

**DE DIRE** que le responsable de chaque Résidence Autonomie ou son représentant participeront aux réunions, avec voix consultatives.

**DE DIRE** que le Vice-Président du CCAS, l'Élu chargé des Résidences Autonomie (s'il n'est pas désigné membre de droit de l'organisme gestionnaire), la Directrice du CCAS et la Coordinatrice des Résidences Autonomie participeront aux débats.

**DE PROCEDER** à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter le Conseil d'Administration du CCAS au sein du Conseil de la Vie Sociale (CVS).

**D'APPLIQUER** ces modifications au 1er janvier 2023.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°3551

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE AUPRES DES RESIDENCES  
AUTONOMIE - ANNEE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE MAINTENIR** un emploi particulier auprès des Résidences Autonomie Faraut et Lelièvre permettant l'intervention d'un psychologue diplômé d'Etat à raison de 15 heures par mois, jusqu'à 24 heures en fonction des besoins.

**DE DIRE** que le contrat sera conclu pour une durée maximum de l'année civile, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

**DE FIXER** les conditions de rémunération pour l'année 2023 à un montant horaire brut de 35 € (trente cinq euros) maximum. Cette rémunération sera financée sur les fonds propres du Budget des Résidences Autonomie.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°3552

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, RESIDENCES AUTONOMIE ET RESIDENCE SOCIALE - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET APPELS A PROJETS POUR L'ANNEE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** les démarches administratives et les appels à projets auprès des différentes institutions pouvant intervenir financièrement dans le cadre des activités du CCAS, des Résidences Autonomie et de la Résidence Sociale.

**DE SOLLICITER** les subventions correspondantes aux besoins des services du CCAS, des Résidences Autonomie et de la Résidence Sociale auprès des différentes institutions.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à passer et signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°3553

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER VAR - MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE BIBLIOTHEQUE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LOUIS FARAUT**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE PASSER** une nouvelle convention avec l'Association France Alzheimer Var pour renouveler la mise à disposition de la bibliothèque de la Résidence Faraut.

**DE DIRE** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**DE DIRE** que la convention sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, jusqu'à la dénonciation de celle-ci par l'une ou l'autre des parties dans la limite de 3 ans.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer la convention ainsi que tous documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°3554

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**CHANTIERS D'INSERTION - DEMANDE DE SUBVENTIONS - ANNEE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**DE DONNER**

un accord de principe pour la prolongation de la durée des deux Chantiers d'Insertion, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, sous réserve des renouvellements de conventionnements et des demandes de reconduction de financements auprès des divers partenaires financiers mobilisables.

**DE SOLLICITER**

une subvention de fonctionnement aux différentes institutions et d'autoriser à cet effet, le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou le Vice-Président à signer toutes les pièces administratives et conventions à intervenir nécessaires pour le financement de ces deux actions temporaires.

**DE SOLLICITER**

auprès de l'Etat une subvention pour l'aide à l'accompagnement des bénéficiaires de ces deux Chantiers d'Insertion.

**DE FIXER**

18 postes, conformément à l'agrément, et la signature des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, sous réserve de l'obtention des subventions.

**DE PREVOIR**

la possibilité de répondre à la Bourse aux postes lancée par l'Etat courant 2023.

**D'AUTORISER**

le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer et signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de l'activité du Chantier afin de maintenir la continuité de service.

**DE DONNER**

un accord sur le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération précisant les emplois nécessaires et les budgets correspondants au fonctionnement des deux actions temporaires pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

**D'AUTORISER**

les emplois correspondants aux missions et aux besoins spécifiques de cette activité :

- Un agent chargé du suivi administratif, catégorie C à 100 %, rattaché à l'indice brut de référence 381 de la Fonction Publique Territoriale, avec l'octroi d'une prime d'accueil au public à hauteur de 10 points.

- Un agent chargé de l'encadrement des personnes recrutées en contrat à 100 % et affecté sur les deux activités techniques du Chantier d'Insertion, catégorie B, rattaché à l'indice brut de référence 478 de la fonction publique territoriale, avec l'octroi d'une prime d'encadrement de proximité d'une équipe à hauteur de 15 points.

- Un agent chargé de l'encadrement des personnes recrutées en contrat à 100 % et affecté sur les deux activités techniques du Chantier d'Insertion mais également intervenant sur l'axe relation formateurs-bénévoles et l'axe de collaboration, agent de catégorie B, rattaché à l'indice brut de référence 534 de la fonction publique territoriale, avec l'octroi d'une prime d'encadrement de proximité d'une équipe à hauteur de 15 points.

**DE DIRE**

que les dépenses prévisionnelles de fonctionnement qui incombent au CCAS seront inscrites au budget du CCAS 2023.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer et signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de l'activité du Chantier, afin de maintenir la continuité de service.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°3555

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**CHANTIERS D'INSERTION - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION LOCALE AVEC LE POLE EMPLOI SIX-FOURS-LES-PLAGES - ANNEE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITE  
DECIDE**

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer et signer la convention de coopération locale à venir avec Pôle Emploi désigné référent à compter de 2023, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**DE DIRE** que dans le cadre de cette convention, la Directrice du CCAS sera le correspondant habituel du CCAS auprès du Pôle Emploi .

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°3556

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**CHANTIERS D'INSERTION - ACTIONS DU PROGRAMME PEDAGOGIQUE ANNEE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITE  
DECIDE**

**D'AUTORISER** la continuité du programme pédagogique en faveur des bénéficiaires en insertion des Chantiers d'Insertion.

**D'AUTORISER** la recherche de partenariats et la mise en place d'actions à entreprendre.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à passer et signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°3557

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ZENITUDE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - AUTORISATION DE SIGNATURE - ANNEE 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITE  
DECIDE**

**D'APPROUVER** les tarifs ci-annexés pour l'année 2023.

**DE DIRE** que les familles six-fournaises se trouvant en grandes difficultés de logement (suite à un incendie, de mise en péril de son logement ou toute autre situation d'extrême urgence) et après accord du Président ou du Vice-Président ou de la Direction du CCAS, pourront bénéficier d'un

hébergement provisoire de 3 nuits maximum pris en charge par le CCAS à Zénitude, exception faite de la taxe de séjour et de toute prestation en sus de l'hébergement qui restent à la charge du bénéficiaire.

**DE DIRE**

qu'à titre dérogatoire, sous justificatif d'une enquête sociale, la durée de l'hébergement provisoire pourra être prolongée, après accord du Président ou du Vice-Président ou de la Direction du CCAS.

**D'AUTORISER**

le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer et signer la convention avec Zénitude.

**D'AUTORISER**

le Président ou le Vice-Président du CCAS à signer les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°3558

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**ACCUEIL DES RESSORTISSANTS UKRAINIENS - RENOUELEMENT DE LA MISE EN LOCATION DU LOGEMENT DE LA RESIDENCE SOCIALE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** l'accueil à titre très exceptionnel d'un couple de retraités ukrainiens dans la Résidence Sociale.

**DE** la durée du contrat d'occupation du 1er janvier 2023 au 31 mars 2023.

**RENOUELLER** Contrat d'occupation qui pourra être renouvelée par tacite reconduction après évaluation et enquête sociale.

**DE MAINTENIR** la redevance couple d'un montant de 575,81 €.

**DE DIRE** que le couple sera assisté dans ses démarches auprès des différents organismes.

**DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°3559

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**ORGANISATION D'UN FORUM DE L'EMPLOI 2023**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE DONNER** donner un avis favorable pour l'organisation d'un Forum de l'Emploi qui se déroulera le jeudi 23 février 2023.

**D'AUTORISER** le Président ou le Vice Président du CCAS, à passer et signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

**DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrites au budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°3560

RAPPORTEUR :

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PAR CREATION D'EMPLOIS**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**DE MODIFIER**

Le tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de Six Fours Les Plages, par la création des postes suivants :

GRADES	NOMBRE DE POSTES
Adjoint Administratif Territorial Principal 1ère cl	1

**DE DIRE**

Que ces emplois seront pourvus conformément à la législation en vigueur.

**DE DIRE**

Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Six Fours Les Plages

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°3561

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS ALIMENTAIRES D'EXTREME URGENCE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU DIRECTEUR DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE**

**DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE**

9 personnes ont bénéficié de bons alimentaires « d'extrême urgence » pour un montant total de 235 € (deux cent trente cinq euros) par le biais du CCAS.

**DE PRENDRE ACTE**

de l'attribution de bons verts « légumes et fruits » à 4 personnes pour un montant total de 80 € (quatre-vingt euros) par le biais du CCAS.

**DE PRENDRE ACTE**

de l'attribution de bons roses « viande ou poisson » à 4 personnes pour un montant total de 80 € (quatre-vingt euros) par le biais du CCAS.

**DE PRENDRE ACTE**

du rejet de 2 demandes de bons alimentaires sur cette période.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°3562

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE SECOURS FINANCIERS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE**

**DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE**

2 personnes ont bénéficié de secours en espèces pour un montant total de 115 € (cent quinze euros).

**DE PRENDRE ACTE**

que 6 personnes ont bénéficié d'un secours par mandat pour un montant total de 545,56 € (cinq cent quarante-cinq euros et cinquante-six centimes)

**DE PRENDRE ACTE**

qu'une demande de secours financier a été rejetée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°3563

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE TRANSPORT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU DIRECTEUR DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2022**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE**

**DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE** que 59 cartes d'identité de transport ont été délivrées pour un montant total de 146 € (cent quarante-six euros).

**DE PRENDRE ACTE** 146 personnes âgées ont bénéficié de voyages à tarif réduit, pour un montant total de 2 014,80 € (deux mille quatorze euros et quatre-vingt centimes), à raison de 20 voyages par trimestre et par personne.

**DE PRENDRE ACTE** qu'aucune demande de tickets de transport occasionnels n'a été enregistrée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h05.



Pour le Député honoraire  
Maire de Six-Fours-Les-Plages  
Président du CCAS  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Jean-Sébastien VIALATTE  
L'Adjoint Délégué  
**Patrick PEREZ**